



Vivre en harmonie avec la nature

## Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation

Le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est l'un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. À la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui a eu lieu en octobre 2010 à Nagoya, au Japon, le *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation* a été adopté. Il s'agit d'un nouvel accord international qui vise à assurer de manière juste et équitable le partage des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques et contribuer ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Protocole de Nagoya donne suite aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique en augmentant la sécurité juridique et la transparence, tant pour le fournisseur que pour l'utilisateur, et ce en créant des conditions d'accès aux ressources génétiques plus prévisibles et en garantissant le partage des avantages au moment où les ressources génétiques quittent la Partie contractante qui les fournit.

Qu'elles proviennent de végétaux, d'animaux ou de micro-organismes, les ressources génétiques sont utilisées à toutes sortes de fins allant de la recherche fondamentale au développement de produits. Dans certains cas, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales fournissent aux chercheurs des renseignements précieux concernant les propriétés particulières et la valeur de ces ressources, ainsi que leur usage potentiel dans le développement de nouveaux médicaments ou de produits cosmétiques. Parmi les utilisateurs de ressources génétiques, on compte des institutions universitaires et de recherche ainsi que des sociétés privées opérant dans divers secteurs tels que la pharmaceutique, l'agriculture, l'horticulture, la cosmétique et la biotechnologie.

Lorsqu'une personne ou une institution cherche à accéder à des ressources génétiques dans un pays étranger, elle doit obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause par le pays dans lequel la ressource en question est située ; c'est là l'un des principes fondamentaux de l'accès et du partage des avantages. En outre, cette personne ou institution doit négocier et accepter des conditions d'accès à cette ressource et de son utilisation, y compris le partage des avantages découlant de son utilisation avec le fournisseur. Inversement, lorsqu'ils fournissent des ressources génétiques, les pays doivent prévoir des règles et procédures justes et non arbitraires d'accès à leurs ressources génétiques.



Convention sur la  
diversité biologique

[www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)



## Faits et chiffres

Exemples d'utilisation des ressources génétiques :

- n Développement de composés appelés calanolides, dérivés du latex d'un arbre du genre *Calophyllum* qui pousse dans la forêt pluviale malaisienne, comme traitement potentiel du VIH (type 1) et de certains types de cancer
- n Utilisation de ressources phytogénétiques indigènes dans les programmes d'obtention et de culture de végétaux, comme par exemple la plante ornementale « Mona Lavender » qui est un hybride de deux plantes indigènes d'Afrique du Sud de l'espèce *Plectranthus* commercialisée en Europe, aux États-Unis et au Japon

Exemples de partage des avantages :

- n Échanges dans le domaine de la recherche : un chercheur d'un pays fournisseur collabore avec le personnel de recherche du pays utilisateur

- n Fourniture de matériel, amélioration de l'infrastructure et partage des technologies : l'utilisateur des ressources génétiques installe des laboratoires ou une usine de production pharmaceutique dans le pays fournisseur
- n Paiement de redevances : les redevances générées par la commercialisation d'un produit développé à partir de ressources génétiques sont partagées par le fournisseur et l'utilisateur des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées
- n Accès préférentiel du pays fournisseur à tout médicament dérivé des ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées : prix d'achat préférentiel des médicaments
- n Copropriété des droits de propriété intellectuelle : l'utilisateur et le fournisseur de ressources génétiques demandent la copropriété des droits de propriété intellectuelle pour les produits brevetés dérivés des ressources génétiques exploitées

## Pour en savoir plus

Protocole de Nagoya sur l'APA n [www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)

Matériel de sensibilisation n [www.cbd.int/abs/awareness-raising](http://www.cbd.int/abs/awareness-raising)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413, rue Saint Jacques, bureau 800  
Montréal QC H2Y 1N9  
Canada

Téléphone : +1 514 288 2220  
Télécopie : +1 514 288 6588  
UNBiodiversity@cbd.int

[www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)